Journal de Recherche
Multidisciplinaire
ISSN : 3088-5205
https://jorep.net

JOREP
Journal de recherche multidisciplinaire

Volume : 1
Numéro : 2
Année : 2025
Mois : Mars

Le contribuable burkinabè face à la numérisation des procédures fiscales

DAKISSAGA SERAPHIN

Le département Sciences Politiques et Juridiques, à l'université de Lisala (UNILIS), République démocratique du Congo

RESUME

La qualité de la législation fiscale et son adaptation aux évolutions technologiques suscitent de nombreux débats. Traditionnellement, les critiques sont formulées selon l'approche des théoriciens et des techniciens, mais rarement du point de vue des contribuables. Cet article examine l'impact de la numérisation des procédures fiscales sur la sécurité juridique des contribuables au Burkina Faso. La transition numérique des services fiscaux, bien qu'elle vise à améliorer la transparence et l'accessibilité des normes fiscales, soulève des enjeux liés à l'adaptation des contribuables, à la complexité des réformes et à la stabilité du cadre juridique. Une recherche documentaire a permis d'identifier les principaux dispositifs mis en place, mais aussi les limites liées à l'absence de mise à jour systématique de la doctrine fiscale et au manque de consultation formelle des contribuables en amont et en aval des réformes. Malgré ces défis, la numérisation contribue à la prévisibilité et à l'adaptabilité des procédures fiscales, bien que son succès repose sur une meilleure inclusion des contribuables dans le processus d'élaboration et d'application des normes. Ainsi, l'instabilité générée par ces mutations reste préférable à une réglementation législative qui ne tiendrait pas compte des réalités socio-économiques et technologiques actuelles.

Mots-clés : imposer, numérisation, fiscalité, adaptation, sécurité juridique.

Soumis le : 11 Mars , 2025
Publié le : 11 Mars, 2025
Auteur correspondant: DAKISSAGA SERAPHIN
Adresse électronique : dserephindesire@gmail.com
Ce travail est disponible sous la licence
Creative Commons Attribution 4.0 International.

1. INTRODUCTION

Les textes législatifs fiscaux sont en constante évolution, souvent perçus comme nombreux et complexes. Cette dynamique s'observe également dans la transformation numérique des procédures fiscales, qui vise à moderniser les relations entre l'administration fiscale et le contribuable. La recherche d'un équilibre parfait entre les prérogatives de l'administration et la protection du contribuable demeure une quête permanente, matérialisée par des réformes visant à instaurer un climat de confiance et une plus grande transparence. Cependant, tout changement pouvant perturber cette relation suscite des interrogations et parfois des critiques.

L'un des aspects majeurs de cette évolution est la numérisation croissante des procédures fiscales, qui modifie profondément l'expérience du contribuable. Cette transition implique une adaptation aux nouvelles technologies et suscite des préoccupations liées à l'accessibilité, la compréhension et l'acceptation des nouveaux outils numériques. Bien que le contribuable puisse recourir à l'assistance de conseillers fiscaux ou d'autres représentants, il demeure in fine responsable de la conformité de ses obligations fiscales, indépendamment de sa maîtrise des plateformes numériques mises en place.

Si le contribuable est défini comme toute personne assujettie à l'impôt et tenue de s'y conformer selon la législation en vigueur, la numérisation peut être perçue comme l'application des technologies de l'information à la gestion et au traitement des obligations fiscales. Quant aux procédures fiscales, elles englobent les règles et principes qui régissent les interactions entre l'État et les contribuables en matière de déclaration, de paiement et de contrôle des impôts.

D'un point de vue global, la transition numérique des procédures fiscales semble inéluctable. Toutefois, il serait prématuré d'affirmer que cette évolution garantit nécessairement plus de justice fiscale. En effet, la notion de justice fiscale peut être appréhendée différemment selon l'acteur concerné : le chercheur, l'administration fiscale, le juge ou le législateur peuvent en proposer des interprétations distinctes sous l'angle du réalisme, du positivisme ou du normativisme juridique.

Cet article analysera la numérisation des procédures fiscales sous l'angle du contribuable, en mettant en lumière ses attentes et ses préoccupations. Cette approche souligne la difficulté de parvenir à une définition unique de la justice fiscale dans un contexte de digitalisation progressive. Dès lors, il convient de s'interroger sur l'impact de cette numérisation : constitue-t-elle un facteur de satisfaction ou une source de complexité supplémentaire pour le contribuable ?

Si l'on admet que le pouvoir législatif et l'autorité administrative œuvrent en faveur d'une fiscalité plus efficiente, il convient également de considérer les implications pratiques pour les contribuables, notamment en termes d'accessibilité et de participation aux réformes numériques. Quelle est la place du contribuable dans l'évolution numérique des procédures fiscales ? Telle est la question centrale à laquelle nous chercherons à répondre.

L'objectif principal de cette réflexion est d'identifier les éléments déterminants de l'implication du contribuable dans la transition numérique des procédures fiscales. Plus spécifiquement, il s'agira d'analyser la posture du contribuable face à la numérisation d'une part, et de décrire ses actions et réactions face à ces transformations d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs questions de recherche seront explorées :

- Comment le contribuable s'adapte-t-il aux outils numériques mis en place par l'administration fiscale ?
- Quelle perception a-t-il de la numérisation des procédures fiscales ?
- Dans quelle mesure le contribuable influence-t-il les changements numériques ?

Afin d'apporter des éléments de réponse, une étude documentaire sur les réformes numériques du système fiscal burkinabè au cours des cinq dernières années sera réalisée. Dans une perspective critique, nous examinerons les éléments symptomatiques révélant les convergences des situations des contribuables et les spécificités propres à certaines catégories de contribuables face à la numérisation.

1. Les rapprochements des situations des contribuables

L'une des tendances à l'amélioration de la qualité des normes fiscales consiste à rapprocher les situations des contribuables. Cette tendance peut se manifester à travers la mutabilité des procédures fiscales et l'amélioration du cadre des procédures fiscales.

1.1 La mutabilité des procédures fiscales

Par mutabilité des procédures fiscales, il faut entendre ici la permanence des réformes fiscales et l'opportunité des modifications des procédures.

1.1.1 La permanence des réformes fiscales

La permanence des réformes fiscales concerne l'augmentation de la quantité des normes et leurs modifications.

La constatation d'une augmentation suppose l'établissement préalable d'indicateur d'inflation[1] normative. Au Burkina Faso, il n'existe pas encore un tel indicateur. Cela ne cache pas le constat de la permanence des réformes fiscales généralement à travers les lois fiscales. Ainsi, de 2017 à 2024, plusieurs normes fiscales ont été édictées dont peu seulement pour modifier les plus anciennes. La doctrine fiscale présente des nouvelles impositions avec leurs procédures particulières et des modifications de procédures pour des impositions préexistantes soit pour les réduire, soit pour rendre leurs établissements ou leurs recouvrements plus efficaces, voire plus efficients.

Des livrets sur les nouvelles mesures fiscales sont publiés par la Direction générale des impôts. On constate que onze (11) nouvelles mesures fiscales ont été prises en 2022. En 2023, quarante-deux (42) nouvelles mesures fiscales ont été établies. En 2024, une trentaine de mesures fiscales a été prise[2]. De manière globale, l'addition de ces mesures des trois dernières années font état de plus de quatre-vingts nouvelles normes fiscales. Quoique ces mesures concernées ne donnent pas systématiquement lieu à de nouvelles procédures sur la production des documents justificatifs, elles changent les habitudes de l'établissement des impôts. Les contribuables concernés par ces mesures doivent les appliquer sans s'attendre à la prise en compte de leurs situations particulières ou défavorables.

Cette permanence des changements de normes est perçue comme une instabilité. Cette instabilité est subie par le contribuable qui, parfois en plus d'être soumis à une imposition plus forte, est contraint d'appliquer des mesures supplémentaires au regard de sa situation initiale. Ces

[1] Certains pays comme la France disposent des « statistiques de la norme » qui pourraient déterminer l'inflation normative.
[2] Voir les livrets sur les nouvelles mesures produits par la Direction générale des impôts en 2022, 2023, 2024

modifications peuvent viser à améliorer l'application du principe d'égalité devant l'impôt. Tel est le cas de la suppression de la Taxe sur la valeur ajoutée perçue lors de la production ou l'importation du ciment[3] et son remplacement par la perception d'une taxe fixe par tonne[4]. Le risque élevé de déclaration à la baisse de la marge entre les prix de revient et le prix de vente du ciment semble justifier cette mesure. Tous les producteurs et les importateurs de ciments seront soumis à une perception plus transparente et sincère.

Le corolaire de cette permanence est l'instabilité des procédures. Et cette instabilité peut s'expliquer par le comportement des acteurs tels « le corps social, les pouvoirs politiques comme les juristes » qui « critiquent la production permanente de normes mais critiquent tout autant la moindre lacune en appelant à une intervention législative »[5]. L'intervention législative répond à un besoin en jugeant de l'opportunité des modifications des procédures.

1.1.2 L'opportunité des modifications des procédures fiscales

En suivant des orientations conditionnées des politiques fiscales, l'opportunité des changements de normes fiscales peut consister en des besoins de proposer des solutions aux difficultés ou à tout le moins de tenter d'améliorer des solutions préexistantes mais perfectibles. Cette situation n'est pas l'apanage des normes fiscales seules. Les causes peuvent être la demande sociale, l'accélération du progrès, la réaction instantanée à un évènement, la visibilité de l'action gouvernementale et de messages politiques, la multiplication des contraintes internationales et régionales[6]. A ces causes précitées, on peut ajouter l'auto-alimentation du phénomène de multiplication puisque « le foisonnement des normes appelle d'autres normes »[7]. Cette situation relève d'une perception globale.

C'est dans cette logique que les prélèvements au titre du fonds de soutien patriotique ont été institués pour pourvoir l'Etat de ressources supplémentaires pour financer la lutte contre l'insécurité. Des procédures fiscales supplémentaires ou spéciales sont prévues pour ces

[3] Article 307, paragraphe 27 du Code général des impôts
[4] Articles 392-10 nouveau à 392-15 nouveau du Code général des impôts
[5] P. DEUMIER, op. cit., p. 3
[6] Conseil d'Etat, Simplification et qualité du droit, Paris, Doc. fr, 2016
[7] P. DEUMIER, Libres propos sur la qualité de la loi, Regards croisés sur la qualité de la législation fiscale, LexisNexis, 2022, p. 3

prélèvements.[8] Les prélèvements au titre de la contribution spéciale sur les produits et services étaient déjà perçus lors de l'importation des marchandises avant l'adoption de la loi y relative. Cette anticipation n'a pas fait l'objet de désapprobation des contribuables.

En d'autres termes, l'Etat peut être confrontés à des difficultés pour l'établissement de l'impôt, pour son recouvrement ou encore lors du contrôle ou de la contestation de l'impôt réclamé. Ainsi, il est fait obligation au salarié qui perçoit le montant de calculer et reverser lui-même les 10% à l'Etat à compter du 1er janvier 2023, lorsque celui qui paye ne réside pas au Burkina Faso.

Egalement on pourrait parler de mesures de sécurisation des procédures par l'authentification des procédures et des mesures de lutte contre la fraude par l'application effective des procédures. Il est recherché une efficacité dans le recouvrement de l'impôt qui s'accompagne d'une simplification de la législation fiscale. Ce second objectif suppose déjà la présentation du postulat de la complexité des procédures fiscales en particulier au regard de la technicité de la matière fiscale en général.

En l'absence d'indicateur objectif de mesure de la complexité, des éléments peuvent être identifiés au vu de constats généraux. Le volume des textes peut être un indicateur. En effet, la longueur des textes ou le nombre de nouveaux textes peuvent être perturbateur du caractère intelligible des normes pour le contribuable. La complexité des obligations déclaratives consécutive à la durée de temps pour les accomplir, ainsi que le nombre d'informations à renseigner peuvent être également un indicateur. Les difficultés d'application de la loi révélatrice des multiples réclamations et contestations d'imposition peuvent être expressives. La détermination de la méthode reste insatisfaisante[9].

L'opportunité de changement de législation fiscale n'a en principe d'intérêt que l'amélioration du cadre des normes.

1.2 L'amélioration du cadre des procédures fiscales

[8] V. Loi n°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services et Loi n°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024

[9] O. FOUQUET, rapport « Améliorer la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables : une nouvelle approche », Paris, Doc. fr., 2008, p. 10

L'amélioration du cadre des procédures fiscales se fait à travers la modernisation des procédures fiscales et leur harmonisation.

1.2.1 La modernisation des procédures fiscales

Les mesures de modernisation de la législation fiscale concernent l'amélioration des missions de contrôle et de service de l'Administration et la recherche de l'efficience de l'accomplissement des obligations fiscales du contribuable compliant. La modernisation vise un apport supplémentaire en matière de transparence, d'accessibilité et d'intelligibilité des procédures fiscales. On peut tenter de l'exprimer par l'identification d'un interlocuteur unique et la téléprocédure. La création de guichet unique du foncier est un signe de modernisation.

L'informatisation de l'administration fiscale a permis par la mise en œuvre de procédures de télédéclaration et de télépaiement des impôts sur internet au Burkina Faso par le portail eSYNTAX. Une plateforme permettant un système de pré-dédouanement favorise l'obtention des informations sur les procédures requises lors les opérations envisagées lors des opérations d'importation et des exportations. Il s'agit du Système de Liaison Virtuelle pour les opérations d'Importation et d'Exportation.

Les systèmes informatiques accompagnent les déclarants pour le renseignement de certaines informations.

Le développement des télé-procédures est supposé améliorer le service rendu au contribuable, en rendant plus fluide la circulation des informations multiples et en simplifiant l'accès aux procédures administratives. Ces outils contribuent de manière décisive à améliorer le climat des affaires en réduisant des coûts importants pour les entreprises : les déplacements physiques, les files d'attente dans les services, les risques de pertes de dossiers, de comportements arbitraires sont réduits. De même, le contribuable peut accéder facilement aux informations qui le concernent et obtenir sans démarches harassantes des documents comme des attestations fiscales.

En plus de ces processus de digitalisation des procédures, des mesures sont prises pour octroyer encore plus de garanties au contribuable face à l'administration. C'est ainsi que dès le 1er janvier 2024, il est fait obligation au receveur de notifier aux contribuables, au préalable, tout avis de fermeture au moins soixante-douze (72) heures avant la date de fermeture effective, en dehors des

cas de mise en œuvre des mesures conservatoires prévues à l'article 736 du Code général des impôts.

Cet objectif de simplification semble inaccessible car « les marges de manœuvre offertes au législateur pour opérer des simplifications sont fortement contraintes, pour ne pas dire inexistantes lorsqu'est en cause une législation complexe résultant de l'intégration de sources supranationales »[10]. En effet, les interactions entre le Burkina Faso et les autres pays sont des facteurs qui conduisent vers une harmonisation des procédures fiscales.

1.2.2 L'harmonisation des procédures fiscales

Les lois fiscales prévoient parfois des mécanismes d'harmonisation des procédures tant au niveau national qu'au niveau international.

Au niveau national, il existe des cas d'harmonisation des procédures. Cette pratique n'a pas un caractère extraordinaire sauf lorsqu'il s'agit de mesures de faveur. En effet, il y a eu le cas de l'extension des mesures de faveur en matière de minimum forfaitaire de perception aux personnes morales gérant de stations-services et aux distributeurs agréés de cartes de recharge téléphonique[11]. Ces personnes acquitteront uniquement les minima de 300 000 francs CFA ou 1 000 000 de francs CFA en fonction de leur régime d'imposition sans référence au chiffre d'affaires réalisé.

Au niveau international, l'harmonisation est plus prononcée. L'appartenance à des organisations communautaires et internationales, les conventions internationales contribuent à l'harmonisation des procédures fiscales. Ainsi, l'Organisation pour l'Harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), par exemple disposent des instruments qui tendent à cette harmonisation. Ces instruments prévoient des procédures qui sont prises en compte par la législation fiscales Burkinabè. Les règles du référentiel comptable régional qui s'applique aux entités situées dans les pays membres de l'OHADA. Il en est de même pour l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des suretés qui influent et harmonise les procédures en matière de sureté qu'il régit. Quant à l'UEMOA, on peut retenir l'institution en 2009, d'une procédure de visa des états financiers avant leur transmission aux administrations fiscales des pays membres. Pour son application, la loi fiscale impose la condition

[10] L. CHESNEAU, « Simplifier la législation fiscale », Regards croisés sur la qualité de la législation fiscale, LexisNexis, 2022, p. 83
[11] Article 89 du Code général des impôts

selon laquelle dès le 1er janvier 2023, les états financiers sont visés ou certifiés avant leur dépôt au service des impôts.

A côté de ces harmonisations, il y a les mesures de réciprocité qui sont appliquées aux ressortissants de pays dont les procédures fiscales pourraient compromettre le recouvrement des impôts au Burkina Faso. Dans cette logique, les revenus de prestations versés par des débiteurs non-résidents au Burkina Faso à des personnes salariées des secteurs public et privé résidents sont imposés[12].

Ces mesures peuvent porter également sur des spécifications liées aux situations des contribuables.

2. Les spécificités propres à certaines catégories de contribuables face à la numérisation

La numérisation des procédures fiscales implique une adaptation différenciée selon les catégories de contribuables. Cette différenciation se manifeste à travers la capacité d'anticipation et de prévisibilité des nouvelles procédures fiscales ainsi que l'adaptabilité des contribuables à ces évolutions numériques.

2.1 La prévisibilité des procédures fiscales (stabilité)

La prévisibilité des procédures fiscales à l'ère de la numérisation repose sur les orientations de l'administration fiscale et les dispositifs réglementaires spécifiques.

2.1.1 L'orientation administrative et les mesures transitoires

L'administration fiscale joue un rôle clé dans l'interprétation et la mise en œuvre des normes numériques. Avec la digitalisation, les publications fiscales et la doctrine administrative deviennent plus accessibles via des plateformes en ligne, facilitant ainsi la compréhension des nouvelles obligations fiscales. Cependant, cette transition n'est pas uniforme : certaines directions, comme la Direction générale des impôts, proposent des guides et des plateformes interactives, tandis que d'autres, comme la Direction générale des douanes, peinent encore à formaliser une base de données consultable par les contribuables.

[12] Articles 222 et 768 du Code général des impôts

La numérisation introduit également des clauses transitoires visant à atténuer l'impact des nouvelles obligations fiscales. Par exemple, des périodes d'adaptation sont mises en place pour permettre aux contribuables de se conformer aux nouvelles procédures de déclaration et de paiement en ligne. Le droit à l'erreur est renforcé par la mise en place de systèmes de correction automatique des déclarations erronées et par la suppression progressive des sanctions pour les erreurs de bonne foi dans les nouvelles plateformes numériques.

2.1.2 Les obligations contraignantes et les ajustements administratifs

L'administration fiscale impose également des contraintes spécifiques liées à la numérisation, notamment l'obligation pour certaines entreprises d'utiliser des logiciels de facturation électronique ou des plateformes de paiement en ligne. Ces exigences visent à améliorer la transparence et à lutter contre la fraude fiscale, mais elles nécessitent aussi un accompagnement pour les entreprises ne disposant pas encore des outils numériques adéquats.

Par ailleurs, les contribuables peuvent solliciter l'administration pour des clarifications sur l'application des nouvelles technologies fiscales à leurs activités. Les procédures de rescrits fiscaux et de décisions anticipées permettent ainsi aux entreprises de mieux comprendre l'impact des nouvelles obligations numériques et d'ajuster leurs pratiques en conséquence.

2.2 L'adaptabilité des contribuables aux procédures fiscales numériques

L'adaptabilité des contribuables varie en fonction de leur secteur d'activité, de leur taille et de leur niveau de familiarisation avec les outils numériques. Cette adaptabilité repose sur la contextualisation des procédures et les réactions des contribuables face aux nouvelles exigences.

2.2.1 La contextualisation des procédures numériques

La transition vers la numérisation des procédures fiscales s'accompagne de mesures spécifiques adaptées aux différentes catégories de contribuables. Pour les grandes entreprises, l'obligation d'utiliser des plateformes électroniques pour la déclaration et le paiement des impôts est déjà bien ancrée. En revanche, pour les PME et les acteurs du secteur informel, des mesures d'accompagnement sont mises en place, telles que des formations sur l'utilisation des plateformes fiscales numériques et des incitations fiscales pour encourager leur digitalisation.

Dans certains secteurs stratégiques comme les industries extractives ou l'agriculture, des régimes particuliers sont également instaurés pour faciliter la transition numérique. Par exemple, des simplifications administratives et des exemptions temporaires sont accordées aux acteurs économiques confrontés à des défis technologiques majeurs.

2.2.2 Les réactions des contribuables face à la numérisation

Les contribuables réagissent différemment aux nouvelles procédures fiscales numériques. Certains y voient une opportunité pour simplifier leurs obligations fiscales et améliorer leur gestion comptable. D'autres, en revanche, expriment des inquiétudes face aux coûts d'adaptation et aux risques de dysfonctionnement des plateformes numériques.

L'administration fiscale doit ainsi gérer ces réactions en renforçant l'accompagnement et en adaptant les exigences aux capacités des contribuables. Par exemple, la mise en place de délais de transition plus longs pour certaines catégories de contribuables et l'introduction de mesures incitatives comme des crédits d'impôt pour l'acquisition de logiciels comptables certifiés.

Enfin, la consultation des contribuables dans le processus d'élaboration des réformes numériques reste un enjeu majeur. Alors que certains pays ont institutionnalisé cette pratique, au Burkina Faso, elle demeure encore fluctuante, alternant entre concertations formelles et retours informels des contribuables. Une formalisation plus systématique de ces consultations pourrait contribuer à une meilleure acceptation et à une mise en œuvre plus efficace des procédures fiscales numériques.

CONCLUSION

La numérisation des procédures fiscales introduit une transformation profonde des relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Elle se présente comme un levier majeur pour renforcer la sécurité juridique et l'accessibilité des normes fiscales, tout en soulevant de nouveaux défis quant à l'adaptation des différentes catégories de contribuables à ces évolutions technologiques.

D'une part, la digitalisation apporte une plus grande transparence et prévisibilité des procédures fiscales. La mise en place de plateformes numériques facilite l'accès à l'information, réduit les erreurs et permet une meilleure traçabilité des transactions. Pour les grandes entreprises et les

contribuables bien structurés, ces outils constituent un atout majeur en termes de gestion et de conformité fiscale. L'automatisation des déclarations et des paiements diminue le risque de contentieux liés à des erreurs administratives et renforce ainsi la sécurité juridique. De plus, des dispositifs comme le rescrit fiscal numérique ou les décisions anticipées accessibles en ligne permettent d'obtenir des clarifications officielles sur des situations fiscales spécifiques, renforçant la confiance entre l'administration et les contribuables.

Cependant, la numérisation peut engendrer une fracture fiscale entre les différentes catégories de contribuables. Si les grandes entreprises et certains professionnels bénéficient pleinement des outils numériques, les petites et moyennes entreprises (PME), les travailleurs informels et certains secteurs économiques encore faiblement digitalisés rencontrent des difficultés d'adaptation. L'exigence d'une connexion Internet stable, la maîtrise des outils numériques et les coûts liés à la digitalisation des opérations comptables représentent des défis pour ces catégories. Cette situation pose ainsi la question de l'équité fiscale dans un contexte où tous les contribuables ne disposent pas des mêmes moyens pour s'adapter aux nouvelles exigences numériques.

En outre, la mise en œuvre des réformes numériques doit être accompagnée d'une sensibilisation et d'un encadrement adéquat pour éviter que la numérisation ne devienne un facteur d'exclusion fiscale. Des mécanismes de formation, des mesures d'accompagnement et des dispositifs d'assistance technique doivent être prévus pour garantir une transition équitable vers un système fiscal numérisé. L'adoption de politiques d'inclusion numérique et fiscale est essentielle pour éviter la marginalisation de certaines catégories de contribuables, notamment dans les zones rurales ou parmi les acteurs du secteur informel.

Par ailleurs, la transformation numérique de l'administration fiscale entraîne une redéfinition du rôle de l'État en matière de collecte et de gestion de l'impôt. L'utilisation de l'intelligence artificielle et du big data pour le contrôle fiscal peut améliorer l'efficacité des services fiscaux, mais elle soulève également des préoccupations en matière de protection des données personnelles et de respect des droits des contribuables. Une régulation adéquate de ces technologies s'impose afin d'assurer un équilibre entre modernisation et respect des libertés individuelles.

En résumé , la numérisation des procédures fiscales représente une avancée indéniable pour la transparence, la prévisibilité et la simplification des obligations fiscales. Cependant, elle doit être pensée dans une perspective inclusive, garantissant que toutes les catégories de contribuables

puissent en bénéficier équitablement. Il est essentiel que le législateur prenne en compte les réalités économiques et technologiques des différents acteurs pour adapter les réformes numériques en conséquence. Ainsi, la construction d'un environnement fiscal numérisé efficace nécessitera une approche collaborative où les administrations, les entreprises et les contribuables travaillent ensemble pour définir un cadre fiscal moderne, juste et accessible à tous.

Bibliographie

I) Ouvrages

1. SAWADOGO M. F. et DEMBELE S., Précis de droit fiscal burkinabé, Université de Ouagadougou, 2007, 633 p.
2. COLLET M., Droit fiscal, Paris, PUF, coll. « Thémis Droit », 9e éd., 2021, 492 p.
3. LAMBERT T., Procédures fiscales, Paris, LGDJ, 5e éd., 2022, 760 p.

II) Articles

1. deLa MARDIERE C., Le déclin particulier de la loi fiscale, La loi (ouvr. coll.), Economica, coll. Etudes juridiques, 2005, pp. 241-249
2. GEST G., « Les évolutions du rescrit », RFFP 2010, n°112
3. Conseil d'Etat, « Simplification et qualité du droit », Paris, Doc. fr, 2016
4. Livret sur les nouvelles mesures produits par la Direction générale des impôts en 2022,
5. Livret sur les nouvelles mesures produits par la Direction générale des impôts en 2023
6. Livret sur les nouvelles mesures produits par la Direction générale des impôts en 2024
7. PERIN-DUREAU A., Le principe de sécurité juridique et le droit fiscal, Revues, Titre VII 2020/2 (n°5), p. 52, https://www.cairn.info/revue-titre-vii-2020-2-page-52.htm#re1no1, consulté le 16 aout 2024
8. ROUX C., Administration – Le « droit à l'erreur », Dr. adm., janvier 2018, n°1, alerte 1
9. TUROC J., « Méditation sur un pot de fleur fiscal, » Dr. fisc., 3 septembre 2020, n° 36, act. 266
10. DEUMIER P., « Libres propos sur la qualité de la loi », Regards croisés sur la qualité de la législation fiscale, LexisNexis, 2022, pp.1-6
11. FOUQUET O., rapport « Améliorer la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables : une nouvelle approche », Paris, Doc. fr., 2008, p. 10

12. CHESNEAU L., « Simplifier la législation fiscale », Regards croisés sur la qualité de la législation fiscale, LexisNexis, 2022, pp.79-84

III) Textes

1. Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du droit des affaires en Afrique du 15 décembre 2010 portant organisation des suretés
2. Loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 portant modification de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso
3. Loi n°010-2023/ALT du 18 juillet 2023 portant institution de mesures d'incitations fiscales et douanières au profit des petites et moyennes entreprises (PME)
4. Loi n°009-2023/ALT du 24 juin 2023 portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services
5. Loi n°042-2023/ALT du 15 décembre 2023 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024
6. Code général des impôts du Burkina Faso
7. Code des douanes du Burkina Faso
8. Arrêté n°2018-388/MINEFID/SG/DGD du 12 septembre 2018 déterminant les conditions de délivrance et de validité des décisions anticipées en matière de classement tarifaire et d'origine des marchandises